PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; FICHET Stéphane ; NEVEU Linda ; PAITRAULT Magalie
Excusés : DOLIN Anne ; GALLARD David ; PAILLAT Catherine
Secrétaire de séance : BERTIN Monique
Date de la convocation : 11 décembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024
2. Délibération attribution secours énergie
3. Délibération relative à l'avenant de travaux n°9 - Maison d'Assistantes Maternelles
4. Maison d'Assistantes Maternelles : Délibération attribution du local à l'association
5. Délibération délégation gestion parc locatif
6. Délibération demande subvention éclairage stade
7. Mission de délégué à la protection des données via CDG
8. Délibération convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCPG pour acquisition de matériels de bureautique, informatiques, réseaux et de reprographie
9. Délibération tarifs municipaux
10. Compte rendu des différentes commissions
11. Questions diverses

M. le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour relative à la mise en place d'une participation employeur pour la Prévoyance – Protection Sociale Complémentaire. Accepté par le Conseil municipal.

1 – Délibération approbation procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024
Approbation du P.V. de la séance du 18 novembre 2024 à l'unanimité.

2 – Délibération attribution secours énergie
Une demande de secours énergie pour un foyer a été déposée en mairie concernant une facture électricité. Après en avoir délibéré et au vu des différents motifs évoqués, le conseil municipal refuse de verser cette aide.

3 – Délibération relative à l'avenant de travaux n°9 - Maison d'Assistantes Maternelles
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,
Vu la délibération n° 23/061 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles pour un montant global de 221 300,00€ HT,
Vu la délibération n°24/0032 du Conseil Municipal du 27 mai 2024 relative à l'attribution des lots 4 et 11 du marché de réhabilitation d'une Maison en Maison d'Assistantes Maternelles,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications sont à apporter sur les travaux prévus au lot 11 – Agencement du marché réhabilitation d'une maison en Maison d'Assistantes Maternelles,
Il convient d'enlever au nouveau devis une moins-value de 788,70 euros HT

- 1 aménagement de placard (- 398,70€ HT)
- 1 façade de placard (- 390,00€ HT)

Considérant que les modifications de faible montant citées ci-dessus doivent être intégrées au lot 11- Aménagement attribué à l'entreprise Bernard OLIVIER et nécessitent l'établissement d'un avenant,
Considérant l'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché (0.35% du montant HT initial du marché) :
Lot 11 – Aménagement :

- Montant initial du lot : 16.030,54 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 788,70 € HT
- Nouveau montant du lot : 15.241,84 € HT

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de la Ferrière-en-Parthenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure l'avenant n°9 du lot 11 – Aménagement du marché de la Maison d'Assistantes Maternelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

4 – Maison d'Assistantes Maternelles : Délibération attribution du local à l'association

La municipalité a mené des travaux de réhabilitation intégrale dans la maison située 15 rue de la Mairie à 79390 La Ferrière-en-Parthenay.
Ces travaux permettent d'envisager son ouverture au 1er janvier 2025 en « Maison d'assistantes maternelles ».
L'établissement est ainsi aux normes en vigueur d'accessibilité, d'accueil du jeune enfant et répond à la réglementation des établissements accueillant du public (E.R.P.) de 5e catégorie, au titre de l'article PE2, § 2, d) de l'arrêté du 26 octobre 2011 « maisons d'assistants maternels (MAM) dont les locaux accessibles au public sont strictement limités à un seul étage sur rez-de-chaussée et dont l'effectif ne dépasse pas 16 enfants ».
La municipalité a mené ces travaux en collaboration avec les assistantes maternelles réunies au sein d'une association dont l'objet est « l'accueil de jeunes enfants ».
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la location de la maison d'assistantes maternelles à l'association « M'éveiller en mam'usant » pour un montant de loyer de 450,00 € et la part des taxes leur revenant.
- De valider le bail professionnel régissant les modalités de location du bien entre les deux parties le rendant exécutoire
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit bail
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette attribution

5 - Délibération délégation gestion parc locatif

La Commune est propriétaire de plusieurs lots immobiliers dont elle assure la location.
Considérant la charge que représente la gestion directe des locations (visites, états des lieux, gestion des loyers impayés…), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un protocole d'accord de mandat de gestion immobilière avec l'agence immobilière LAFORET PARTHENAY, située 1 boulevard de la Meilleraye, 79200 Parthenay.

L'agence LAFORET PARTHENAY prendrait en charge la gestion locative, à savoir, notamment :

- L'établissement du contrat de location,
- La facturation des loyers et des charges,
- La perception des loyers et des charges,
- Le lien avec les locataires et la prise en compte de leurs réclamations…

Les honoraires dus à l'agence LAFORET PARTHENAY se rapportant à :

- La mise en location, s'élèveraient à 1 mois de loyer hors charges
- La gestion locative, s'élèveraient à 6% TTC des loyers charges comprises
- La Garantie Loyers Impayés, s'élèveraient à 3% TTC des loyers charges comprises

L'accord prend effet à compter de la signature du premier mandat de gestion et est régit par les règles stipulées au protocole d'accord ainsi que dans les mandats de gestion de chacun des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord aux conditions ci-dessus indiquées ainsi que les mandats de gestion immobilière pour chaque lot immobilier
- De souscrire à la garantie loyers impayés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

6 - Délibération demande subvention éclairage stade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement de l'éclairage du stade.
En effet, celui-ci étant obsolète et le renouvellement garantirait une meilleure qualité d'éclairage et réduirait nettement la consommation électrique en utilisant du matériel à LED.
Monsieur le Maire précise qu'une aide du SIEDS intitulée « Aide au projet de mandat communal » pourrait être attribuée à hauteur de 70% de la dépense totale.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GEFTP pour un montant

de 16 242,60€ HT.

Le financement de ces travaux pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	16 242,60 €	SIEDS	11 369,82 €	70,00%
		Autofinancement	4 872,78 €	30,00%
	16 242,60 €		**16 242,60 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter le devis de l'entreprise GEFTP pour un montant de 16 242,60 € HT,
- D'accepter le plan de financement proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2025.

7 - Mission de délégué à la protection des données via CDG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et que celui-ci s'applique à toutes les collectivités, qui doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).
Le rôle du délégué est l'information et le conseil sur le traitement des données collectées.
Le CDG79 nous propose un dispositif mutualisé d'accompagnement à la mission de DPD et a lancé une consultation d'entreprises par le biais d'un marché à compter du 1er janvier 2025.
Le prestataire retenu par le CDG79 est DATA VIGI PROTECTION selon la condition tarifaire suivante sur laquelle s'appliquera un taux de commissionnement de 12% du CDG79 qui assure le pilotage administratif et juridique du marché :
Lot n°1- Commune de moins de 1000 habitants - 340 € HT (annuel)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter la convention d'adhésion à la centrale d'achat,
- D'accepter l'adhésion au nouveau marché d'externalisation de la mission de DPD pour le lot 1 – Commune de moins de 1000 habitants pour un montant de 340 € HT (annuel) pour le prestataire et des frais de commissionnement à hauteur de 12% pour le CDG79,
- De prendre en charge les coûts inhérents à cette décision.

8 - Délibération convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCPG pour acquisition de matériels de bureautique, informatiques, réseaux et de reprographie

Considérant qu'une convention de groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », pour l'ensemble des membres du groupement, pour assurer la passation du marché, signer et notifier le marché, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.
Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques réseaux et de reprographie,
- D'approuver l'adhésion de la commune de La Ferrière-en-Parthenay au groupement de commandes,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques réseaux et de reprographie,
- D'approuver l'adhésion de la commune de La Ferrière-en-Parthenay au groupement de commandes,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

9 - Délibération tarifs municipaux

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'examiner les différents tarifs de salles, des services communaux, les redevances terrasses, taxis, commerce et marché hebdomadaire. Les tarifs en cours sont valables jusqu'à nouvelle délibération.
Un tableau des différents tarifs a été présenté et le conseil municipal n'a pas souhaité modifier leur montant. La délibération du 10 octobre 2022 reste donc applicable à ce jour pour l'année 2025.

10 - Mise en place d'une participation employeur pour la Prévoyance – Protection Sociale Complémentaire

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
Cette participation est obligatoire pour :
Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 :

- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Chaque agent pourra souscrire une assurance « risques prévoyance » auprès de l'assureur de son choix,
- La participation employeur sera appliquée sur remise d'un justificatif de la part du salarié,
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent d'un montant de 7 euros/agent/mois à compter du 1er janvier 2025 pour tout agent ayant souscrit une garantie « risques prévoyance » labellisée,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

11 – Compte rendu des différentes commissions

Personnel :
Jean François RULLIER a rembauché le 02/12.
Nicolas BARON absent cette semaine à la suite d'une opération.
Le colis de fin d'année va être remis à chaque personnel.
Un courrier d'information va être distribué aux agents par rapport à la prise en charge des 7€ de prévoyance au 01/01/25.

Projets en cours :
Cœur de bourg
Le 12 décembre 2024, les arrêtés du permis de démolir et de la déclaration préalable ont été signés par Mme la Préfète.
Le 13 décembre, a eu lieu en Mairie une réunion de présentation en vue de l'engagement dans la démarche Ecoquartier avec la Banque des territoires, la DGALN (Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature), la DDT79, l'EPF, le CAUE et la Commune.
Le diaporama réalisé pour cette réunion est présenté en séance.

Les objectifs sont d'« Avoir accès à une offre enrichie de services et d'accompagnement » et de pouvoir accéder au Marché à bon de commande de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) « appui au pilotage et à la mise en œuvre du projet EcoQuartier » avec module de concertation (prise en charge à 100% par l'ANCT + concertation à poursuivre et à valoriser pour le dépôt du permis d'aménager).
Notre engagement sera à formaliser prochainement par une délibération du conseil municipal.

MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)
Assistantes en cours d'emménagement depuis le 02/12, à l'issue de la réception des travaux où certains lots n'ont pas été réceptionnés. Travaux intérieurs quasi terminés à l'exception des reprises de peinture ! Nouvel accès avec parking créé en démolissant l'ancien garage attenant de la Forge + le mur. Peinture façade en cours. Eclairage posé dans la réserve par CIGEC.
Un point sur les financements a été présenté : MSA (la commission du 26/11 a accordé le prêt bonifié mais pas la revalorisation sollicitée jusqu'à 100k€) – SIEDS (acompte de 60% versé) – CAF (versement prévu de l'acompte d'ici 10 jours).

Bâtiments :
Locatif 1bis rue de la Mairie : agrandissement du passage dans le couloir réalisé par les agents
Salle des Fêtes : enceintes de sonorisation : 2 sont hors services sur les 6 dans la grande salle et les 2 de la petite salle. Un devis a été fourni par une entreprise, en attente de devis comparatif.

Voirie :
Pour ses 10 ans fêtés à Adilly le 22/11, la CCPG a offert un chêne pédonculé à planter.
Cabanon Route de La Forêt, les travaux se poursuivent. Le mur côté rue a été reconstruit en recul, la toiture a été réalisée.

Jeunesse :
Déplacement au Sénat avec le groupe jeunes : mise en place du covoiturage, présentation du coût/personne à la charge de chaque participant (trajet en train des enfants pris en charge par la commune).

Communication :
Le bulletin municipal est en cours de réalisation.

Animation :
Vœux du maire le vendredi 17/01 à 19h à la salle des fêtes.

12 – Questions diverses
Agenda :
Sainte Barbe de l'amicale des sapeurs-pompiers de Thénezay le 18/01 à 17h30 à la salle des fêtes de La Ferrière.
Prochain Conseil municipal : 20/01 à 20h30

Fin de séance à 23h30

Le Maire, La secrétaire de séance,